

Délibération du conseil de PAYS SEGALI COMMUNAUTE

Séance du 14 novembre 2024

Le quatorze novembre deux mille vingt-quatre à vingt heures trente à la salle Jacques Boubal de Baraqueville, le conseil de Pays Ségali Communauté convoqué le 08 novembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement sous la présidence de Madame CLEMENT Karine, Présidente.

Membres	Étaient présents
43	ALCOUFFE Patrick, ARTUS Michel, AT André, BAUGUIL William, BERNARDI Christine, BORIES André, BOUSQUET Pierre, CALMELS Bernard, CARRIERE François, CAZALS Bernard, CAZALS Claude, CHINCHOLLE Franck, CHINCHOLLE Philippe, CLEMENT Karine, COSTES Michel, DOUZIECH Olivier, ESPIE Gabriel, FRAYSSE Julien, FRAYSSINHES Patrick, GINISTY Suzanne, GREZES-BESSET Jean-Louis, LAUR Patricia, MAUREL Jacques, MAZARS David, PANIS Didier, RAUZY Christophe, RIGAL Damien, SERGES GARCIA Dorothee, SUDRES Vincent, TARROUX Jean-Luc, TROUCHE Anne, VABRE François, VERNHES Nadine, VIALETTES Jacky,
Présents	Absents excusés :
34	BARBEZANGE Jacques (procuration donnée à BAUGUIL W.), GARRIGUES Severine (pouvoir donné à ARTUS M.) LACHET Jean (suppléant présent PANIS D.), MOUYSSSET René (procuration donnée à CHINCHOLLE F), POMIE Alain, VABRE Philippe (pouvoir donné à CALMELS B.), WOROU Simon,
Dont 1 suppléants et 4 procurations	Absents : BESOMBES Yvon, FABRE Jean-Marc, JAAFAR Thomas, Secrétaire de séance : Monsieur VIALETTES Jacky

Délibération n° 20241114-06

OBJET : Approbation de la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Calmont

Vu les articles L. 153-36 et suivants, L. 153-45 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire Pays Ségali en date du 4 Avril 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Calmont ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire Pays Ségali en date du 27 Mars 2018 dressant le bilan de la mise à disposition du public, et approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Calmont ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire Pays Ségali en date du 9 décembre 2021, dressant le bilan de la mise à disposition du public, et approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Calmont ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire Pays Ségali en date du 04 juillet 2024 prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLU de Calmont ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire Pays Ségali en date du 17 septembre 2024 fixant les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de Calmont et validant la décision de non-réalisation d'une évaluation environnementale ;

Vu les avis, tous favorables, émis par les personnes publiques associées suite à la notification et leur intégration dans le dossier mis à disposition ;

Vu les registres et le dossier de modification simplifiée n°3 mis à disposition du public à la mairie de Calmont du 1^{er} octobre 2024 au 04 novembre 2024 inclus ; ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes à l'adresse : <https://www.payssegali.fr/> ;

Considérant que les avis des Personnes Publiques Associées n'engendrent pas de modifications du dossier ;

Considérant qu'une seule observation a été émise durant la mise à disposition du dossier au public. Celle-ci n'a pas généré d'évolutions du dossier dans la mesure où :

- elle formulait une demande d'ouverture à l'urbanisation n'entrant pas dans les objets de la procédure d'une part ;
- et elle portait sur un bâtiment (sis sur la parcelle D 628) déjà identifié au titre de l'article L151-11 2° du Code de l'urbanisme d'autre part ;

Considérant le dossier est prêt à être approuvé ;

Accusé de réception en préfecture
012-200068831-20241114-20241114_06-DE
Reçu le 18/11/2024

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. **APPROUVE** la modification simplifiée n°3 du PLU de Calmont ;
2. **AUTORISE** Madame la Présidente à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet :

- *De la publicité réglementaire en mairie de Calmont, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes durant un délai d'un mois ;*
- *d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.*

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire par publication et envoi à la Préfecture

Pour extrait conforme,
La Présidente Karine CLEMENT

Acte dématérialisé